



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025  
Salle Gaston Balande

**Nom du rapporteur :**  
Pierre Cuchet

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

**Responsable de service :**  
Laura Cuadrao

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absents :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à M. Jean LORAND  
Mme Agnès de BRUYN donne procuration à M. Dominique GAUDIN  
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL  
M. Jean-François RABEAU donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA  
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO  
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE  
M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

---

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Pouvoirs : 8

Suffrages exprimés : 28

---

### DÉLIBÉRATION N° 14

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024**

Le rapport présente cinq grandes thématiques :

Les caractéristiques techniques du service

Depuis le 1er janvier 2023, l'Agglomération exerce en régie directe la compétence eau potable (excepté à Châtelailon-Plage gérée en délégation de service public jusqu'en 2032).

En 2024 le service public d'eau potable a desservi 75 946 abonnés (75 424 en 2023). La consommation moyenne par abonnés est de 134,47 m<sup>3</sup> par abonné (138,4 en 2023).

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution, il est de 8 143 240 m<sup>3</sup> en 2024 contre 8 271 263 m<sup>3</sup> en 2023 soit une baisse de 1,55%.

Les volumes produits proviennent des sources d'approvisionnement suivantes :

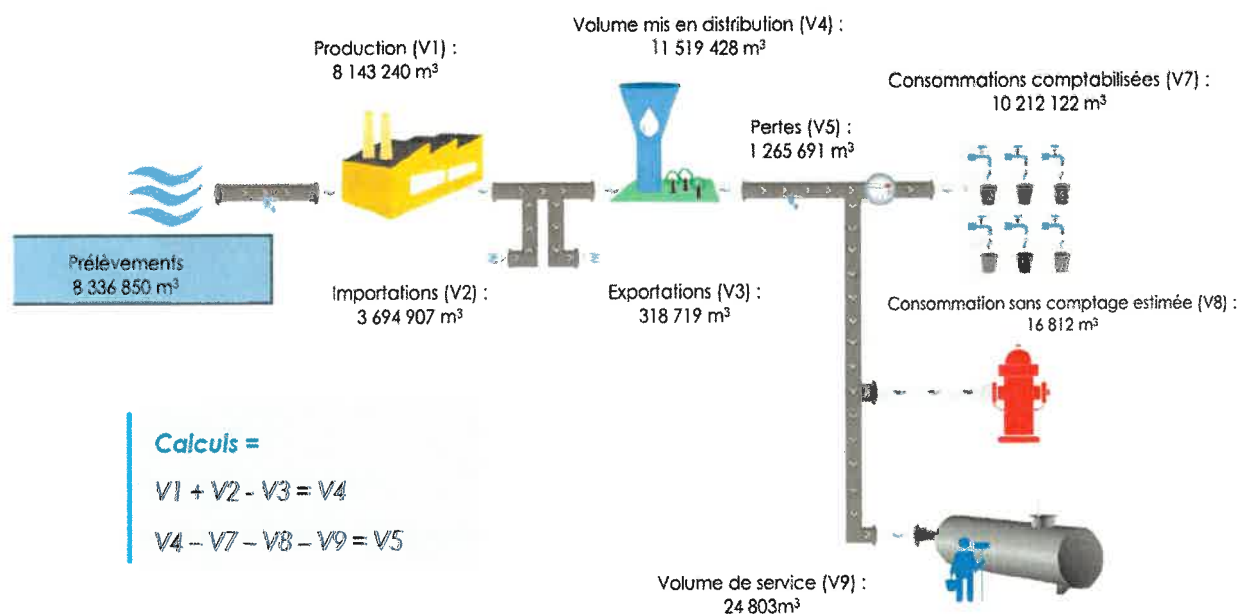
- 70% de la prise d'eau dans la Charente,
- 13% du forage à Saint-Savinien et des 3 captages à Taillebourg,
- 11% des captages à Fraise et Anaïs,
- 4% du captage de Varaize à Périgny,
- 2% du captage de La Ragotterie à Salles-sur-Mer,

En 2024 3 694 907 m<sup>3</sup> d'eau ont été achetés à Eau 17, contre 3 735 473m<sup>3</sup> en 2023, soit une baisse de 1.09%.

Le volume mis en distribution (volume produit + volume acheté en gros – volume vendu) a été de 11 519 428 m<sup>3</sup> en 2024.

10 212 122m<sup>3</sup> ont été consommés en 2024 contre 10 438 006 m<sup>3</sup> l'année précédente soit une diminution de 2.16%.

Le volume exporté, vendu en gros livré à un service d'eau extérieur, en 2024 318 719 m<sup>3</sup> d'eau ont été vendus à Eau 17 contre 312 175m<sup>3</sup> en 2023 soit une augmentation de 2.10%.



Pour l'exercice 2024, il est comptabilisé 1 455,52 km de linéaire de réseaux (hors branchements), 102 branchements en plomb modifiés ou supprimés, 1 640 branchements en plomb restants.

#### La tarification de l'eau et recettes du service

Le montant de l'abonnement part fixe est déterminé en fonction du diamètre du compteur. Pour 2024, le tarif annuel hors taxe de la part fixe pour un compteur de 15mm est de 5.61 € HT ; contre 5.50 € en 2023 (+2%). Le tarif de l'eau (part proportionnelle) est fixé à 1.55€ HT / m<sup>3</sup> (contre 1.48 € HT en 2023, soit + 5%).

Le total des recettes (ventes d'eau et autres recettes surtaxe, redevance, subventions) est de 17 237 771,50 € en 2024.

Le budget de l'eau potable est un budget annexe au budget principal de la CDA, il s'équilibre grâce aux recettes générées par la vente d'eau (14 064 821 € en 2024). L'encours de dette au 31 décembre 2024 s'établit à 929 357 €. La durée théorique d'extinction de la dette est de 0.2 année.

#### Les indicateurs de performance

En 2024 l'eau a été contrôlée par 532 analyses microbiologiques et 543 analyses physico-chimiques. La qualité de l'eau est à la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique	100 %	100 %
Conformité physico-chimique	89.83 %	93.62 %

L'eau du robinet est de très bonne qualité bactériologique sur toute l'Agglomération. La qualité physico-chimique est en revanche affectée par la présence dans les ressources de pesticides ou résidus de pesticides sur lesquels les traitements existants ne sont pas efficaces. En 2024 ont été constatées les non-conformités suivantes :

Présence de chlorothalonil-R471811 (métabolite du chlorothalonil, fongicide interdit d'usage depuis début 2020). Cette molécule est surveillée depuis juillet 2023. Il n'existe pas de traitement économiquement et écologiquement viable pour la retirer de l'eau. Elle était considérée comme pertinente de la date de la découverte au 29 avril 2024. Par conséquent, tous les prélèvements réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 29 avril 2024 ont été considérés comme non conformes. Depuis avril 2024, cette molécule est considérée comme non pertinente par l'ANSES et donc ne génère plus de non-conformité. Un suivi mensuel des eaux brutes démontre que les concentrations baissent significativement dans les eaux souterraines. L'usage de cette molécule étant interdite, cette baisse devrait se poursuivre dans les années à venir.

Présence fosétyl (fongicide autorisé depuis 2007 utilisé pour lutter contre le mildiou dans le vignoble Charentais). Cette molécule est surveillée depuis 2021, elle n'est présente que dans le fleuve Charente du mois de mai au mois d'août. Elle est techniquement très difficile à traiter. En 2024 sa concentration dans les eaux distribuées a régulièrement dépassé la limite de qualité de 0.1pg/L tout en restant très inférieure à sa valeur sanitaire fixée par l'ANSES à 9000pg/L. Un dossier de demande de dérogation a été déposé à la Préfecture le 23 décembre 2024. Ce dossier comporte une proposition de plan d'actions préventives et curatives destinées à résoudre le problème. Ce plan doit être validé par arrêté préfectoral courant 2025.

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée est restée consommable sans restriction tout au long de l'année, partout sur le territoire de l'Agglomération. Eau non conforme ne veut pas dire dangereuse pour la santé.

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 2,38 m3/j/km (2,31 en 2023).

Au cours de l'année 2024, un linéaire de 7.64 km de réseau a été renouvelé, portant le taux moyen de renouvellement des réseaux à 0.37%.

Pour l'année 2024, 67 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (60 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 0,88 interventions / 1000 abonnés.

En 2024, le service a reçu 43 réclamations écrites, le taux d'insatisfaction calculé par rapport au nombre de réclamations écrites est de 0.57 pour 1 000 abonnés en 2024.

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 99.71 % (99.31 % en 2023).

Le taux d'impayés sur les facturations (de vente d'eau potable) 2023 au 31 décembre 2024 s'élève à 2.27%. soit 436 297 €.

#### Le financement des investissements

En 2024, des investissements ont été réalisés ou engagés à hauteur de 9 210 723 €. Ils portent notamment sur le renouvellement de la canalisation d'adduction de Coulonge de 1 km dans les marais de Coulonge, la réhabilitation du château d'eau de Sainte-Soulle ou encore le raccordement en DN 400 du boulevard Joffre à La Rochelle.

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L201-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, est de 13 860,26 € en 2024 (7 515,94 € en 2023).

Le Département de la Charente-Maritime a ainsi pu reverser 44 243,27 € aux bénéficiaires éligibles au FSL (203 dossiers) en 2024.

Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité représentent 27 861,41 € en 2024 (11 221,82 € en 2023).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°3 du 25 septembre 2025,

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 en Commission urbanisme en date du 17 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

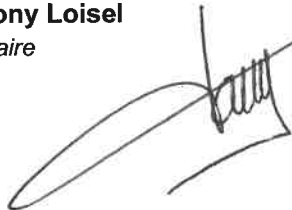
- Prend acte du rapport

Annexe 12 a : Rapport

Annexe 12 b : Délibération du conseil communautaire

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Jean Lorand**  
Secrétaire de séance



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE

Sous le N° 017-211700281-2025-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](https://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.